



LOUDES

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 novembre 2017 à 20h30 à la Mairie de Loudes, sous la Présidence de Jean-Claude EYRAUD, Maire de Loudes

Absente : Michelle BOYER

A l'ordre du jour :

Choix entreprises viabilisation du Lotissement La Musette – Loudes

Une consultation a été lancée afin de choisir les entreprises pour effectuer les travaux de viabilisation du Lotissement La Musette à Loudes.

Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de choisir :

Lot n°1 : Terrassement – Réseaux

EYRAUD TP – Route de Chadron – Le Chamarier
LE MONASTIER SUR GAZEILLE

Lot n°2 : Aménagements de surface

(l'offre retenue comprend le marché de base avec la variante N°1 et la variante N°2)

EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 185 Rue des Métaux – BP 56
YSSINGEAUX

Demande Département acquisition terrains Vendos - Cette délibération annule et remplace la délibération du 11 avril 2016 (changement des superficies)

Monsieur le Maire fait au Conseil Municipal de la demande du Département de la Haute-Loire d'acquies plusieurs parcelles (biens de section) afin d'aménager la RD25 (calibrage, accotement et dégagement de visibilité) entre Vendos et RN 102.

Le prix des terrains cédés est fixé :

- Section C N°960 – Prés Grands..... 162 m²

calculé sur la base de 0.41 €/m²

- Section C N°961 – Prés Grands..... 88 m²

calculé sur la base de 0.41 €/m²

- Section C N°962 – Prés Grands..... 34 m²

calculé sur la base de 0.41 €/m²

- Section B N°737 - Les Ribeyres..... 122 m²

calculé sur la base de 0.30 €/m²

Aide financière pour travaux de réfection façades

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commission Urbanisme a décidé de renouveler l'aide financière afin que les habitants de la commune de Loudes (bourg et villages) améliorent les façades de leur habitation. Le Conseil Municipal, le Maire entendu :

- **demande** à la Commission Urbanisme d'étudier les dossiers déposés en Mairie (déclarations de travaux, permis de construire) afin de déterminer si l'aide peut- être accordée.

Les travaux pris en compte seront : *ravalement des façades, crépis, jointoiement, sablage*. Cette aide concernera les habitations construites depuis plus de dix ans.

- **demande** aux propriétaires qui désirent refaire leurs façades de fournir obligatoirement les devis et les factures acquittées ;
- **décide** de fixer à **7.50 € le m², limité à 150 m²** ; les travaux doivent être effectués dans un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt de la demande ;
- **décide** de mettre en place cette aide financière pour l'année 2018
- les dossiers devront être déposés en Mairie avant le **30 septembre 2018**.